

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 8EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 26 octobre 2023
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 8, puis 9 à partir de la délibération 2023-55
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles (arrivé en cours de réunion à partir de la délibération 2023-55).

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. LEPICIER David (excusé).

Absent représenté : Néant.

Quorum : 8/14, puis 9/14 à partir de la délibération 2023-55.

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-50 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne à l'unanimité Madame Mylène DIDON pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2023-51 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE ET DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 1^{er} septembre 2023 et le procès-verbal du 11 septembre 2023.

Les délibérations prises par le conseil municipal du 1er septembre 2023

2023-39 : Désignation d'un secrétaire de séance

- 2023-40 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023
 2023-41 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
 2023-42 : Fixation des indemnités de fonction
 2023-43 : Passage à la nomenclature M57 abrégée
 2023-44 : Décision modificative n°3
 2023-45 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle A1651
 2023-46 : Subvention exceptionnelle à l'AIMAA
 2023-47 : Remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions dans le rôle d'aidant ou de parent
 2023-48 : Prise en charge d'une partie des frais de cantine par la Commune

La délibération prise par le conseil municipal le 11 septembre 2023

- 2023-49 : Fixation des indemnités de fonction

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver les procès-verbaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux.

Les procès-verbaux approuvés sont signés par Monsieur le Maire et le secrétaire.

DELIBERATION 2023-52 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023. Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 10 000€ au chapitre 012 compte 6411 « Personnel titulaire » + 6 000€ au chapitre 65 compte 657341 « Communes membres du GFP » + 800€ au chapitre 65 compte 6512 « Droits d'utilisation » + 200€ au chapitre 65 compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » + 8 000€ au chapitre 66 compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » + 3 000€ au chapitre 011 compte 6068 « Autres mat. et four. » + 560€ au chapitre 011 compte 6238 « Divers » - 28 560€ au 023 « Virement à la section d'investissement »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 28 560€ au chapitre 16 compte 1641 « Emprunts »
Recettes	- 28 560€ au 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°4 détaillée ci-dessus.

DELIBERATION 2023-53 : DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
C	Agent de maîtrise principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide la proposition ci-dessus.

DELIBERATION 2023-54 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35h hebdomadaires), en raison d'un avancement de grade ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

De créer à partir du 31/12/2023 un poste permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet ;
Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

DELIBERATION 2023-55 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES ACCUEILLIS A L'ECOLE DE DIZY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la commune de Dizy une convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Dizy, selon les modalités définies ci-dessous :

Le montant de la participation de la commune de Champillon pour la scolarisation des enfants résidants sur son territoire sera de 70% des frais de scolarité par élève et par an comprenant :

- Les charges liées aux fournitures scolaires,

- Les charges liées au fonctionnement des écoles (eau, électricité, gaz, fournitures administratives des enseignants, téléphone, photocopieurs etc.),
- Les charges liées aux activités éducatives (piscine, cinéma, sorties pédagogiques, transports etc.)
- Les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, personnel, produits et équipements, maintenance, etc.),
- Les charges de personnel liées à la mise à disposition d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (uniquement pour les enfants scolarisés en classe maternelle).

La facturation interviendra en année N (juillet) avec la prise en compte des effectifs de l'année scolaire qui s'achève et éventuellement la fréquentation au prorata temporis des élèves intégrant/quittant l'école en cours d'année, pour l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année civile N-1.

La commune de Champillon ne participant pas aux frais en cas d'accueil périscolaire et extrascolaire, les familles de Champillon dont les enfants sont scolarisés à Dizy, se verront appliquer les tarifs « extérieurs » en vigueur. Les frais scolaires de 2022 / 2023 sont de 6 576,24€ pour Champillon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Dizy une convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Dizy, selon les modalités définies ci-dessus.
- Précise que cette convention s'appliquera aux frais de scolarisé 2022/2023.
- Précise que cette convention sera tacitement reconduite, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, au moins 6 mois avant la rentrée scolaire suivante.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2023-56 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 demande aux communes de nommer un correspondant Incendie et Secours.

Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant Incendie et Sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne : Monsieur Charles Philipponnat comme correspondant Incendie et Secours de la Commune de Champillon.

DELIBERATION 2023-57 : FONCTIONNEMENT DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CANTINE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 1er septembre 2023, le conseil a décidé qu'à partir du 1er janvier 2024 la Commune de Champillon prendrait en charge une partie des frais de cantine pour les Champillonnais, avec un maximum de 3,23€ par repas. Et que cette prise en charge par la Commune pour chaque enfant dépendrait du revenu fiscal de référence des parents :

- o Tranche 1 : Jusqu'à 10 777 €, 100% de prise en charge, soit 3,23€ par repas.
- o Tranche 2 : De 10 778 € à 27 478 €, 75% de prise en charge, soit 2,42€ par repas.
- o Tranche 3 : De 27 479 € à 78 570 €, 30% de prise en charge, soit 0,97€ par repas.
- o Tranche 4 : Plus de 78 571 €, 0% de prise en charge, soit 0,00€ par repas.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'assemblée délibère sur le fonctionnement de cette prise en charge.

Il propose que la participation de Champillon soit versée directement à la Commune de Dizy et à la Commune d'Hautvillers. Et que le secrétariat de Champillon se charge de récupérer les avis d'imposition des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ADOPTE les modalités de fonctionnement comme définies ci-dessus.

DELIBERATION 2023-58 : DM n°5

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023. Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°5 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Néant
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 39 946,46 au compte 2151 (chapitre 041) + 39 946,46 au compte 2318 (chapitre 041)
Recettes	- 39 946,46 au compte 238 (chapitre 041) + 39 946,46 au compte 238 (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°5 détaillée ci-dessus.

DIVERS :

Travaux rue Pasteur : Un compte-rendu est fait à l'assemblée sur l'avancée des travaux. Ceux-ci sont pratiquement terminés. Des finitions sont à effectuer. CTP est dans l'attente d'une meilleure météo.

Le marquage au sol sera prochainement effectué.

Un totem sera installé à l'entrée de la rue, afin d'indiquer la limitation à 20km/h.

L'inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} décembre à 11h30. Avec la présence notamment du président de la communauté de communes, M. Dominique Lévêque, la conseillère départementale Mme Rondelli-Luc, les ouvriers du chantier et les riverains.

Concours de dessin : La mairie ayant reçu seulement 2 dessins pour ce concours, ils seront tous deux intégrés à la carte d'invitation des vœux.

Elections : Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2023.

Prise de parole de Mme Marie-Madeleine ADAM : Il faudra trouver prochainement un nom au terrain de l'ancien bâtiment des Eaux. Des arbres fruitiers vont y être plantés. Un coin pique-nique va également y être aménagé.

En bas de la rue Pasteur, sous le tonneau, une réflexion est en court pour intégrer des plantes arbustives et/ou des plantes médicinales.

Prise de parole de Monsieur Charles PHILIPPONNAT : il manque du macadam rue des Rommes et rue Jean Jaurès. DRTP va être contacté.

Prise de parole de Madame Séverine PETIT : Une soirée découverte du Mei Hua Zhuang est organisée le mercredi 15 novembre, de 18h30 à 20h à la salle Henri Lagauche. L'information est passée dans la Houlotte de novembre.

Les 2 et 3 décembre auront lieu le marché de Noël avec une exposition de crèches, et le Noël des enfants par le Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes demande de l'aide pour le rangement entre les deux manifestations.

Il n'y a pas eu de marché le samedi 11 novembre, puisque férié.
Les exposants ont demandé le vendredi 10 novembre au soir.
Un camion de fromage sera désormais présent tous les 15 jours.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal : La cérémonie aura lieu le jeudi 21 décembre. Chaque conseiller apportera quelque chose pour le vin d'honneur. Chacun devra indiquer à l'avance ce qu'il apporte.

Prise de parole de Madame Mylène DIDON : Une collecte alimentaire par la mairie va être organisée pour récolter des denrées alimentaires (pas de produits frais), qui seront déposées à l'association Aide Alimentaire d'Aÿ avant les fêtes de fin d'année, pour les personnes dans le besoin. La collecte aura lieu du 1er décembre au 15 décembre 2023.

Prise de parole de Madame Kirsten NEUBARTH : Du 18 au 26 novembre aura eu lieu la semaine européenne de la réduction des déchets. La mairie s'associe une nouvelle fois à une initiative du Royal Champagne sur le thème du TEXTILE ; avec une collecte de tous textiles, linges de maison et chaussures usagés.

Séance levée à 20h45.

La secrétaire de séance, Mylène DIDON



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

